

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000843

Séance du jeudi 25 juin 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU (représentée par Gabriel MOLLIER) **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 9.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au rapport 1.1.5), Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 8.1), Carine MICHEL (jusqu'au rapport 8.1), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD (jusqu'au rapport 2.3), Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 9.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.1), Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par Francis MISSEMER), Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME (à partir du rapport 1.1.1) **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (représenté par Jacky LOUISON) **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.2) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 3.2), Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **François :** Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT jusqu'au rapport 9.1) **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.6) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY (jusqu'au rapport 2.2) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 4.4) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.3).

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT **Beure :** Philippe CHANEY **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Torpes :** Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, F. BRANGET, B. CYPRIANI, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du rapport 9.2), D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI (à partir du rapport 1.1.1), P. GONON, L. HAKKAR, V. HINCELIN, J.-S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), Y.-M. DAHOUI, A. MENETRIER (à partir du rapport 8.2), C. MICHEL (à partir du rapport 8.2), M. OMOURI, D. POISSENOT, E. SASSARD (à partir du rapport 2.4), J. SCHIRRER (à partir du rapport 9.2), R. REYLE (à partir du rapport 2.3), F. GILLET, D. PARIS, M. COTTINY.

Mandataires : Y. GUYEN, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, J.-C. ROY, J. PANIER (à partir du rapport 9.2), J.-P. GOVIGNAUX, J.-S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), O. FAIVRE-PETITJEAN, C. MICHEL, C. TISSIER, F. GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, S. JOLY (à partir du rapport 8.2), S. WANLIN (à partir du rapport 8.2), E. SASSARD, E. DUMONT, C. GELIN (à partir du rapport 2.4), M.-N. SCHOELLER (à partir du rapport 9.2), F. MISSEMER (à partir du rapport 2.3), C. PREIONI, D. JOLY, A. BLESSEMILLE.

Objet : Convention entre la CAGB et l'Association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Convention entre la CAGB et l'Association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2009 et PPIF 2009/2014	Montant prévu BP 2009 : 160 000 € Montant de l'opération : 160 000 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur le concours financier du Grand Besançon aux frais de fonctionnement de l'Association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

I. Mission du PLIE

Le P.L.I.E. de la C.A.G.B. a pour mission, d'insérer durablement dans l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle, de coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires et de mobiliser les entreprises en ce sens.

II. Les modalités financières pour 2009

Afin de permettre au PLIE de mener à bien ces missions, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon continue, comme les années précédentes, d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 160 000 € au titre de l'année 2009.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € à l'Association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



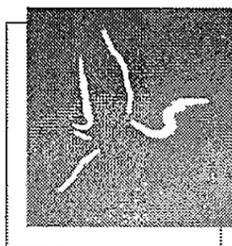
D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 03. JUIL 2009

Délibération du jeudi 25 juin 2009

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

2/4



**CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION
DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.)
DE LA C.A.G.B.**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (C.A.G.B.) représentée par son Président Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le Conseil de Communauté du ..., d'une part,

Et

L'Association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon) représentée par sa Présidente Madame Annie MÉNÉTRIER, d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du ... 2009, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé de verser une subvention de 160 000 € au P.L.I.E. au titre de l'année 2009.

La présente convention a pour objet de définir les missions que le P.L.I.E. s'engage à assurer, conformément aux statuts de l'Association porteuse et à la compétence Économie, Emploi et Insertion de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU P.L.I.E.

Le P.L.I.E. de la C.A.G.B. a pour mission :

- d'insérer durablement dans l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle,
- de coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires,
- de mobiliser les entreprises en ce sens.

Les publics gérés par l'Association porteuse sont :

- domiciliés sur le territoire de la C.A.G.B.,
- en chômage de longue durée, jeune sans qualification professionnelle, bénéficiaires du R.M.I. ou de l'Allocation Spécifique de Solidarité, et de toute personne en situation de rupture ou privée d'insertion professionnelle et/ou sociale.

Le P.L.I.E. poursuivra des objectifs appuyés sur le volontariat : la personne doit exprimer clairement sa volonté d'accéder à l'emploi et s'engager dans une démarche contractuelle favorisant une gestion cohérente de son parcours d'insertion et de son suivi par un référent.

L'objectif de la démarche est bien d'aboutir à un emploi durable : emploi salarié d'au moins 6 mois, emploi consolidé, création d'emploi ou activité indépendante.

En l'attente de la finalisation avec l'État du Protocole d'accord afférent à la programmation européenne 2009-2013, les objectifs de résultats du Plan devront s'inscrire dans la continuité des résultats 2007 et 2008 tout en tenant compte du contexte difficile de l'emploi sur le bassin et de la baisse des moyens de l'Association porteuse.

Principaux objectifs :

- 1800 personnes accompagnées dans leur parcours vers l'emploi,
- 900 personnes à recevoir en réunions d'information collective,
- 300 entreprises prospectées pour des emplois clairement identifiés,
- 250 mises à l'emploi ou en formation.

ARTICLE 3 : RELATIONS ENTRE L'ASSOCIATION ET LA COLLECTIVITÉ PORTEUSE

L'Association du P.L.I.E. inscrira ces objectifs dans le cadre de la stratégie globale du Grand Besançon pour le rapprochement Développement Économique/Emploi. Elle amplifiera les actions en lien avec le monde économique et étendra l'utilisation de la clause d'insertion. Elle recherchera et optimisera les synergies et complémentarités avec tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion, en particulier la Mission Locale. Elle veillera, sous le contrôle des élus du Grand Besançon, à un développement d'activités maîtrisé dans le contexte d'un environnement très évolutif (Pôle Emploi, R.S.A., F.S.E., ...).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois, au compte ouvert au nom de l'organisme, dès signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES DE CONTROLE

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES – ASSURANCE

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2009.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

La Présidente de l'Association du P.L.I.E.

Annie MÉNÉTRIER

Le Président du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET